



### **Politique de gestion des achats en fibres de bois et produits forestiers**

Nous tenons à ce que notre pouvoir d'achat en papier et autres produits à base de fibres de bois, y compris les produits provenant de forêts, bois et plantations, augmente le volume et encourage l'usage de matières premières issues de forêts gérées de manière responsable et de sources recyclées. Pour respecter nos principes et politiques, nous collaborons avec des fournisseurs qui assurent une transparence accrue de nos chaînes d'approvisionnement et qui fournissent des informations claires et les preuves nécessaires sur l'origine des matières premières, la fabrication et le cycle de vie du produit.

Notre politique repose sur une démarche progressive vers des pratiques responsables d'achat et de sylviculture. La deuxième page de ce document décrit les preuves que nous exigeons de nos fournisseurs pour renforcer la transparence de nos chaînes d'approvisionnement et garantir le respect de nos principes et politiques. Cela signifie que nous nous engageons à:

- au minimum, acheter uniquement auprès de sources légales vérifiées et connues,
- ne pas utiliser de bois issu de forêts à haute valeur de conservation non certifiées ou contribuant à la déforestation/dégradation de l'environnement,
- privilégier les produits et les matières premières fabriqués à partir de matériaux recyclés et/ou certifiés selon des normes internationales de gestion forestière comprenant des critères écologiques, sociaux et économiques, comme celles établies par le Forest Stewardship Council (FSC),
- respecter les obligations de diligence prévues par le règlement européen sur la déforestation et le règlement britannique sur le bois, y compris pour les matières premières comme les fibres de bois, la viscose et le caoutchouc,
- éliminer tout produit ou composant non conforme à notre politique, et
- promouvoir les certifications crédibles dans notre chaîne d'approvisionnement.

Le champ d'application de cette politique couvre :

- les produits de la marque Viking Office International (y compris Niceday, Viking et Foray) qui contiennent du bois ou des fibres de bois, comme le papier, les blocs-notes, les classeurs, les enveloppes, les étiquettes et le mobilier,
- le papier imprimante OEM,
- les produits qui contiennent du bois ou des fibres de bois pour lesquels nous sommes considérés comme "opérateur" selon le règlement européen sur la déforestation ou le règlement britannique sur le bois,
- les produits OEM pour lesquels le fournisseur est considéré comme "opérateur" au titre du RDUE.

Signatures exécutives

24-11-2025

---

John Watson, Director Purchasing & Assortment

Date



## **Guide pour les fournisseurs - Informations requises**

*Pour tous les produits en fibre de bois/caoutchouc de marque Viking, le papier OEM ou lorsque Viking est considéré comme un "opérateur" :*

- Indiquer le pourcentage de fibres de bois/caoutchouc dans l'article. Ceci peut être estimé en divisant le poids total des composants concernés par celui du produit fini.
- Préciser si le produit est importé dans l'UE ou au Royaume-Uni afin que nous puissions déterminer si le règlement européen sur la déforestation ou le règlement britannique sur le bois est applicable.
- Identifier les composants en bois/fibres et leur poids. Si le produit contient plus d'un composant en bois/fibres, fournir les détails pour chacun (par exemple, la couverture, le support et les feuilles d'un bloc-notes).
- Indiquer les matériaux utilisés et leurs fournisseurs. Fournir le type de matériaux utilisés (par exemple, papier, carton, contreplaqué, MDF, viscose ou caoutchouc, etc.), le nom commercial du matériau, le nom du fournisseur et son type d'activité (par exemple, commerçant, usine, agent, etc.). Si plus d'un fournisseur est utilisé pour un matériau, fournir les détails pour chacun.
- Fournir un aperçu complet de la chaîne d'approvisionnement en fibre de bois, du produit fini aux matériaux certifiés/recyclés ou à la forêt d'origine. Un diagramme ou une carte peut être utile pour l'illustrer.
- Transmettre les enregistrements de production pour chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, mais généralement lors de l'assemblage final, comme preuve des matières premières utilisées. Des photos de l'utilisation du matériau dans la production peuvent également être acceptées.
- Fournir tous les documents relatifs à la chaîne d'approvisionnement reliant la forêt à l'usine. Ces documents doivent inclure, sans s'y limiter, les plans de gestion forestière, les permis d'exploitation, les titres fonciers, les licences d'exploitation forestière et les documents de transport forestier. Certificats H/S des exploitants forestiers
  - Documents d'enregistrement des entreprises, paiements de TVA et d'impôts et/ou registres des redevances
  - Documents relatifs à la chaîne d'approvisionnement, comme les bons de livraison/listes de colisage reliant toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement,
  - Bons de commande/connaissances maritimes, certificats phytosanitaires, certificats d'origine lorsque les matières premières ont traversé les frontières nationales.
- Déclarer les coordonnées géographiques des pays d'origine du bois/des fibres/du caoutchouc (c'est-à-dire où se trouvent les forêts) et des essences d'arbres (ou des fibres recyclées) utilisées pour fabriquer chaque matériau. En cas de sources multiples ou variables, une liste agrégée est acceptable, à condition d'inclure tous les pays et espèces potentiels utilisés dans toute production Viking à partir de septembre 2025.

*Preuves supplémentaires pour les produits certifiés (tels que FSC, PEFC, Ange Bleu, EU Ecolabel lorsque des allégations commerciales sont faites) :*

- Pour les produits FSC et PEFC : fournir les bons de livraison, les listes de colisage ou les factures du fournisseur certifié à Viking Office International pour valider les allégations.
- Pour les produits Ange Bleu, EU Ecolabel, etc. : fournir les certificats ou licences avec leurs annexes associées confirmant que le produit entre dans le champ d'application du système concerné.

*Documents supplémentaires pour prouver la conformité avec le règlement européen sur la déforestation ou le règlement britannique sur le bois :*

- Si vous êtes "l'opérateur" au sens des réglementations : fournir les preuves de votre système de diligence, les procédures de collecte et d'évaluation des données fournies par vos fournisseurs, ainsi qu'un résumé des informations clés collectées, comme les espèces, le pays de production, la localisation géographique des origines des forêts/du caoutchouc, etc.
- Indiquer comment vous transmettrez les numéros d'enregistrement RDUE de vos produits à Viking et à quelle fréquence (par exemple, par commande, par an, etc.).